
**Technologies de l'information —
Interconnexion de systèmes ouverts
(OSI) — Procédures pour le fonctionnement
des autorités d'enregistrement OSI:
Attribution de noms internationaux pour
emploi dans des contextes spécifiques**

iTeh STANDARD PREVIEW

*Information technology — Open Systems Interconnection — Procedures
for the operation of OSI Registration Authorities: Assignment of
international names for use in specific contexts*

[ISO/IEC 9834-7:1998](https://standards.iso.org/iso-iec/9834-7:1998)

<https://standards.itih.ai/catalog/standards/sist/7ee97abd-ab28-4d4c-8af8-ef9b49e38b03/iso-iec-9834-7-1998>



PDF – Exonération de responsabilité

Le présent fichier PDF peut contenir des polices de caractères intégrées. Conformément aux conditions de licence d'Adobe, ce fichier peut être imprimé ou visualisé, mais ne doit pas être modifié à moins que l'ordinateur employé à cet effet ne bénéficie d'une licence autorisant l'utilisation de ces polices et que celles-ci y soient installées. Lors du téléchargement de ce fichier, les parties concernées acceptent de fait la responsabilité de ne pas enfreindre les conditions de licence d'Adobe. Le Secrétariat central de l'ISO décline toute responsabilité en la matière.

Adobe est une marque déposée d'Adobe Systems Incorporated.

Les détails relatifs aux produits logiciels utilisés pour la création du présent fichier PDF sont disponibles dans la rubrique General Info du fichier; les paramètres de création PDF ont été optimisés pour l'impression. Toutes les mesures ont été prises pour garantir l'exploitation de ce fichier par les comités membres de l'ISO. Dans le cas peu probable où surviendrait un problème d'utilisation, veuillez en informer le Secrétariat central à l'adresse donnée ci-dessous.

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO/IEC 9834-7:1998

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/7ce97abd-ab28-4d4c-8af8-ef9b49e38b03/iso-iec-9834-7-1998>

© ISO/CEI 1998

Droits de reproduction réservés. Sauf prescription différente, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'ISO à l'adresse ci-après ou du comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office
Case postale 56 • CH-1211 Geneva 20
Tel. + 41 22 749 01 11
Fax. + 41 22 734 10 79
E-mail copyright@iso.ch
Web www.iso.ch

Version française parue en 2000

Imprimé en Suisse

Sommaire

	<i>Page</i>	
1	Domaine d'application.....	1
2	Références normatives	1
2.1	Recommandations Normes internationales identiques.....	1
3	Définitions.....	1
4	Abréviations	3
5	Généralités.....	3
6	Fonctionnement des organismes d'enregistrement	4
7	Désignation des organismes d'enregistrement.....	4
8	Emoluments.....	4
Annexe A – Attribution de noms internationaux de domaines ADMD et PRMD		5
A.1	Objet.....	5
A.2	Prescriptions extraites de la Rec. UIT-T X.402 ISO/CEI 10021-2	5
A.3	Utilisation de noms	5
A.3.1	Utilisation de noms internationaux de domaine ADMD.....	5
A.3.2	Utilisation de noms internationaux de domaine PRMD.....	5
A.4	Procédures d'enregistrement	6
A.4.1	Demande d'enregistrement.....	6
A.4.2	Examen des demandes	6
A.4.3	Processus de confirmation	7
A.5	Registre	7
A.5.1	Tenue à jour	7
A.5.2	Consultation	8
A.5.3	Publication	8
A.6	Contenu des formulaires	8
A.6.1	Demande d'enregistrement.....	8
A.6.2	Demande de confirmation	8
A.6.3	Réponse à une demande de confirmation.....	9
A.6.4	Notification	9
A.6.5	Annonce d'enregistrement.....	9
A.6.6	Avis de rejet	9
A.6.7	Demande de consultation	9
A.6.8	Réponse à consultation	9
A.6.9	Demande de publication et réponse à demande de publication	10
A.6.10	Rubrique d'enregistrement	10
A.6.11	Demande de mise à jour.....	10
Annexe B – Attribution de noms internationaux d'organisation pour utilisation dans les services d'annuaire		11
B.1	Objet.....	11
B.2	Prescriptions extraites de la Rec. UIT-T X.520 ISO/CEI 9594-6	11
B.3	Utilisation de noms internationaux d'organisation	11
B.4	Procédures d'enregistrement	11
B.4.1	Demande d'enregistrement.....	11
B.4.2	Examen des demandes	12
B.4.3	Processus de confirmation	12
B.5	Registre	13
B.5.1	Tenue à jour	13
B.5.2	Consultation	13
B.5.3	Publication	13

B.6	Contenu des formulaires	14
B.6.1	Demande d'enregistrement.....	14
B.6.2	Demande de confirmation.....	14
B.6.3	Réponse à une demande de confirmation.....	14
B.6.4	Notification	14
B.6.5	Annonce d'enregistrement.....	14
B.6.6	Avis de rejet.....	15
B.6.7	Demande de consultation	15
B.6.8	Réponse à consultation	15
B.6.9	Demande de publication et réponse à demande de publication	15
B.6.10	Rubrique d'enregistrement	16
B.6.11	Demande de mise à jour.....	16
Annexe C	– Attribution à des organisations de valeurs composantes d'identificateur d'objet international	17
C.1	Objet.....	17
C.2	Prescriptions extraites de la Rec. UIT-T X.680 ISO/CEI 8824-1	17
C.3	Utilisation de composantes d'identificateur d'objet international.....	17
C.4	Procédures d'enregistrement	17
C.4.1	Demande d'enregistrement.....	17
C.4.2	Examen des demandes	17
C.4.3	Processus de confirmation	18
C.5	Registre	19
C.5.1	Tenue à jour	19
C.5.2	Consultation	19
C.5.3	Publication	19
C.6	Contenu des formulaires	20
C.6.1	Demande d'enregistrement.....	20
C.6.2	Demande de confirmation.....	20
C.6.3	Réponse à une demande de confirmation.....	20
C.6.4	Notification.....	20
C.6.5	Annonce d'enregistrement.....	20
C.6.6	Avis de rejet.....	21
C.6.7	Demande de consultation	21
C.6.8	Réponse à consultation	21
C.6.9	Demande de publication et réponse à demande de publication	21
C.6.10	Rubrique d'enregistrement	22
C.6.11	Demande de mise à jour.....	22

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) et la CEI (Commission électrotechnique internationale) forment ensemble un système consacré à la normalisation internationale considérée comme un tout. Les organismes nationaux membres de l'ISO ou de la CEI participent au développement de Normes internationales par l'intermédiaire des comités techniques créés par l'organisation concernée afin de s'occuper des différents domaines particuliers de l'activité technique. Les comités techniques de l'ISO et de la CEI collaborent dans des domaines d'intérêt commun. D'autres organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO et la CEI participent également aux travaux.

Dans le domaine des technologies de l'information, l'ISO et la CEI ont créé un comité technique mixte, l'ISO/CEI JTC 1. Les projets de Normes internationales adoptés par le comité technique mixte sont soumis aux organismes nationaux pour approbation, avant leur acceptation comme Normes internationales. Les Normes internationales sont approuvées conformément aux procédures qui requièrent l'approbation de 75 % au moins des organismes nationaux votants.

La Norme internationale ISO/CEI 9834-7 a été élaborée par le comité technique mixte ISO/CEI JTC 1, *Technologies de l'information*, sous-comité SC 33, *Services d'applications distribuées*, en collaboration avec l'UIT-T. Le texte identique est publié en tant que Recommandation UIT-T X.666.

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/7ee97abd-ab28-4d4c-8af8-c9b49c3805/iso-iec-9834-7-1998>

L'ISO/CEI 9834 comprend les parties suivantes, présentées sous le titre général *Technologies de l'information — Interconnexion de systèmes ouverts (OSI) — Procédures pour le fonctionnement des autorités d'enregistrement OSI*:

- *Partie 1: Procédures générales*
- *Partie 2: Procédures d'enregistrement des types de documents OSI*
- *Partie 3: Enregistrement des valeurs d'arc de l'arbre RH-name-tree à l'usage commun de l'ISO et de l'UIT-T*
- *Partie 4: Enregistrement des profils de terminaux virtuels VTE*
- *Partie 5: Enregistrement des définitions des objets de contrôle VT*
- *Partie 6: Processus d'application et entités d'application*
- *Partie 7: Attribution de noms internationaux pour emploi dans des contextes spécifiques*

Les annexes A à C font partie intégrante de la présente partie de l'ISO/CEI 9834.

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO/IEC 9834-7:1998

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/7ee97abd-ab28-4d4c-8af8-e9b49e38b03/iso-iec-9834-7-1998>

NORME INTERNATIONALE

RECOMMANDATION UIT-T

TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION – INTERCONNEXION DE SYSTÈMES OUVERTS (OSI) – PROCÉDURES POUR LE FONCTIONNEMENT DES AUTORITÉS D'ENREGISTREMENT OSI: ATTRIBUTION DE NOMS INTERNATIONAUX POUR EMPLOI DANS DES CONTEXTES SPÉCIFIQUES

1 Domaine d'application

La présente Recommandation | Norme internationale spécifie des procédures d'exploitation pour les organismes d'enregistrement qui sont chargés d'attribuer aux organisations des noms mondialement uniques dans le contexte

- a) des adresses O/R, telles que définies dans la Rec. UIT-T X.402 | ISO/CEI 10021-2;
- b) des noms d'Annuaire, tels que définis dans la Rec. UIT-T X.501 | ISO/CEI 9594-2;
- c) des identificateurs d'objet, tels que définis dans la Rec. UIT-T X.680 | ISO/CEI 8824-1.

2 Références normatives

Les Recommandations et les Normes internationales suivantes contiennent des dispositions qui, par suite de la référence qui y est faite, constituent des dispositions valables pour la présente Recommandation | Norme internationale. Au moment de la publication, les éditions indiquées étaient en vigueur. Toutes Recommandations ou Normes sont sujettes à révision et les parties prenantes aux accords fondés sur la présente Recommandation | Norme internationale sont invitées à rechercher la possibilité d'appliquer les éditions les plus récentes des Recommandations et Normes internationales indiquées ci-après. Les membres de la CEI et de l'ISO possèdent le registre des Normes internationales en vigueur. Le Bureau de la normalisation des télécommunications de l'UIT tient à jour une liste des Recommandations UIT-T en vigueur.

2.1 Recommandations | Normes internationales identiques

- Recommandation UIT-T X.402 (1995) | ISO/CEI 10021-2:1996, *Technologies de l'information – Systèmes de messagerie: architecture globale.*
- Recommandation UIT-T X.500 (1993) | ISO/CEI 9594-1:1995, *Technologies de l'information – Interconnexion des systèmes ouverts – L'annuaire: vue d'ensemble des concepts, modèles et services.*
- Recommandation UIT-T X.501 (1993) | ISO/CEI 9594-2:1995, *Technologies de l'information – Interconnexion des systèmes ouverts – L'annuaire: les modèles.*
- Recommandation UIT-T X.520 (1993) | ISO/CEI 9594-6:1995, *Technologies de l'information – Interconnexion des systèmes ouverts – L'annuaire: types d'attributs sélectionnés.*
- Recommandation X.660 du CCITT (1992) | ISO/CEI 9834-1:1993, *Technologies de l'information – Interconnexion des systèmes ouverts – Procédures pour le fonctionnement des autorités d'enregistrement OSI: Procédures générales.*
- Recommandation UIT-T X.680 (1994) | ISO/CEI 8824-1:1995, *Technologies de l'information – Notation de syntaxe abstraite numéro un: spécification de la notation de base.*

3 Définitions

3.1 Pour les besoins de la présente Recommandation | Norme internationale, les termes suivants sont incorporés par référence à la Rec. UIT-T X.680 | ISO/CEI 8824-1:

- a) NameAndNumberForm (forme nominative et numérique);

- b) NumberForm (forme numérique);
- c) numericString (chaîne numérique);
- d) identificateur d'objet;
- e) printableString (chaîne imprimable);
- f) teletexString (chaîne de télétexte);
- g) universalString (chaîne universelle).

3.2 Pour les besoins de la présente Recommandation | Norme internationale, les termes suivants sont incorporés par référence à la Rec. UIT-T X.501 | ISO/CEI 9594-2:

- a) arbre d'informations d'annuaire;
- b) agent de système d'annuaire;
- c) nom d'annuaire;
- d) nom distinctif relatif.

3.3 Pour les besoins de la présente Recommandation | Norme internationale, les termes suivants sont incorporés par référence à la Rec. UIT-T X.520 | ISO/CEI 9594-6:

- a) nom de pays;
- b) nom d'organisation.

3.4 Pour les besoins de la présente Recommandation | Norme internationale, les termes suivants sont incorporés par référence à la Rec. UIT-T X.660 | ISO/CEI 9834-1:

- a) enregistrement;
- b) procédures d'enregistrement;
- c) autorité de parrainage.

3.5 Pour les besoins de la présente Recommandation | Norme internationale, les termes suivants sont incorporés par référence à la Rec. UIT-T X.402 | ISO/CEI 10021-2:

- a) nom de domaine d'administration;
- b) nom de pays;
- c) domaine de gestion;
- d) adresse O/R;
- e) nom de domaine privé;
- f) attribut normalisé.

3.6 Les termes suivants sont utilisés dans la présente Recommandation | Norme internationale et y sont définis:

3.6.1 **nom international**: nom qui est mondialement unique dans un contexte donné.

3.6.2 **nom international de domaine ADMD**: nom de domaine ADMD qui peut être utilisé afin de former des adresses O/R contenant une valeur XX d'attribut normalisé de nom de pays, identifiant l'organisme d'enregistrement fonctionnant conformément aux dispositions de la présente Recommandation | Norme internationale.

3.6.3 **nom international de domaine PRMD**: nom de domaine PRMD qui peut être utilisé afin de former des adresses O/R contenant une valeur XX d'attribut normalisé de nom de pays, identifiant l'organisme d'enregistrement fonctionnant conformément aux dispositions de la présente Recommandation | Norme internationale, et contenant une valeur (espace simple) d'attribut nominatif de domaine ADMD.

3.6.4 **nom international d'organisation**: valeur de nom d'organisation qui peut être utilisée dans un nom RDN qui, sans qualification par un nom RDN de pays, est le nom d'annuaire pour la rubrique correspondant à l'organisation en cause.

3.6.5 **valeur composante d'identificateur d'objet international**: valeur composante d'identificateur d'objet qui est définie dans le contexte de l'arc "asn.1" placée sous l'arc "joint-iso-itu-t" de l'arbre des identificateurs d'objet.

4 Abréviations

Pour les besoins de la présente Recommandation | Norme internationale, les abréviations suivantes sont utilisées:

ADMD	Domaine de gestion d'administration (<i>administration management domain</i>)
ADMD name	Nom de domaine d'administration (<i>administration-domain-name</i>)
ASN.1	Notation de syntaxe abstraite numéro un (<i>abstract syntax notation one</i>)
CCITT	Comité consultatif international télégraphique et téléphonique
CEI	Commission électrotechnique internationale
DIT	Arbre d'informations d'annuaire (<i>directory information tree</i>)
DSA	Agent de système d'annuaire (<i>directory system agent</i>)
ISO	Organisation internationale de normalisation (<i>international organization for standardization</i>)
ITO	Organisation internationale créée dans le cadre d'un traité (<i>international treaty organization</i>)
JTC 1	Comité technique mixte 1 (<i>joint technical committee 1</i>)
MD	Domaine de gestion (<i>management domain</i>)
MHS	Système de messagerie (<i>message handling system</i>)
MTS	Système de transport de message (<i>message transfer system</i>)
PRMD	Domaine de gestion privé (<i>private management domain</i>)
PRMD name	Nom de domaine privé (<i>private-domain-name</i>)
Q	Question
RDN	Nom distinctif relatif (<i>relative distinguished name</i>)
UIT	Union internationale des télécommunications
UIT-T	Union internationale des télécommunications – Secteur de la normalisation des télécommunications

5 Généralités

5.1 La Rec. X.660 du CCITT | ISO/CEI 9834-1 définit des procédures qui sont généralement applicables à l'enregistrement des objets. De ce fait, d'autres Recommandations | Normes internationales peuvent définir des procédures qui s'adressent à des objets d'un type particulier.

5.2 La présente Recommandation | Norme internationale définit des procédures d'enregistrement qui attribuent des noms internationaux à des organisations. Le terme *nom international* implique un nom qui est mondialement unique dans un contexte spécifique. La présente Recommandation | Norme internationale couvre trois sortes de noms internationaux:

- noms internationaux de domaines ADMD et PRMD, pour usage dans des adresses O/R telles que définies dans la Rec. UIT-T X.402 | ISO/CEI 10021-2;
- noms internationaux d'organisation, pour usage dans des noms d'annuaire tels que définis dans la Rec. UIT-T X.501 | ISO/CEI 9594-2;
- valeurs composantes d'identificateur d'objet international pour organisations, à utiliser dans des identificateurs d'objet tels que définis dans la Rec. UIT-T X.680 | ISO/CEI 8824-1.

5.3 Un organisme d'enregistrement distinct est chargé de l'attribution de chaque sorte de nom international et il n'existe qu'un seul organisme d'enregistrement pour chaque sorte de nom international. La même entité peut agir pour le compte de plusieurs organismes.

5.4 Une organisation qui requiert l'attribution de valeurs nominatives équivalentes pour différentes sortes de nom doit déposer les demandes d'enregistrement appropriées auprès de chacun des organismes d'enregistrement compétents.

6 Fonctionnement des organismes d'enregistrement

6.1 Le fonctionnement général des organismes d'enregistrement est défini au 7.2 de la Rec. X.660 du CCITT | ISO/CEI 9834-1. Des procédures spécifiques pour chaque sorte de nom international sont définies comme suit dans les annexes de la présente Recommandation | Norme internationale:

- a) les procédures pour l'attribution de noms internationaux de domaine de gestion sont définies dans l'Annexe A;
- b) les procédures pour l'attribution de noms internationaux d'organisation sont définies dans l'Annexe B;
- c) les procédures pour l'attribution de valeurs composantes d'identificateur d'objet international pour organisations sont définies dans l'Annexe C.

6.2 Le paragraphe 7.2 de la Rec. X.660 du CCITT | ISO/CEI 9834-1 ainsi que les annexes de la présente Recommandation | Norme internationale définissent les principes régissant les procédures d'enregistrement à appliquer. Ce sont les organismes d'enregistrement eux-mêmes qui définissent les mécanismes d'application de ces principes (par exemple au moyen d'opérations électroniques), sous réserve d'approbation par l'UIT-T | ISO/CEI.

7 Désignation des organismes d'enregistrement

Il revient à l'UIT-T et à l'ISO/CEI d'organiser l'enregistrement comme spécifié dans la présente Recommandation | Norme internationale. A cette fin, l'UIT-T et l'ISO/CEI désignent, conformément à leurs prescriptions et règles internes, une organisation faisant office d'organisme d'enregistrement pour chaque sorte de nom visée par la présente Recommandation | Norme internationale.

8 Emoluments

8.1 Une organisation qui remplit une fonction d'organisme d'enregistrement de noms le fait à titre onéreux. La structure des émoluments est conçue de façon à couvrir les frais de fonctionnement d'un organisme d'enregistrement de noms et à empêcher les demandes frivoles et multiples.

8.2 Les montants des émoluments sont déterminés par l'organisme d'enregistrement de noms, sous réserve de l'approbation de l'UIT-T | ISO/CEI. Les émoluments peuvent s'appliquer aux opérations suivantes:

- a) enregistrement;
- b) demande de consultation;
- c) demande de publication;
- d) demande de mise à jour;
- e) conservation du nom.

Annexe A

Attribution de noms internationaux de domaines ADMD et PRMD

(Cette annexe fait partie intégrante de la présente Recommandation | Norme internationale)

A.1 Objet

L'objet de la présente annexe est de définir des procédures pour l'attribution, aux organisations, de noms internationaux de domaines ADMD et PRMD, pour usage dans des adresses O/R telles que définies dans la Rec. UIT-T X.402 | ISO/CEI 10021-2.

A.2 Prescriptions extraites de la Rec. UIT-T X.402 | ISO/CEI 10021-2

A.2.1 Les noms de domaines ADMD et PRMD sont utilisés dans plusieurs éléments des protocoles de messagerie MHS spécifiés dans la série des Recommandations UIT-T X.400 | ISO/CEI 10021. Deux syntaxes sont spécifiées pour les valeurs nominatives de domaines ADMD et PRMD: numericString et printableString.

A.2.2 Les procédures définies dans la présente annexe s'appliquent à l'attribution de valeurs nominatives alphanumériques en tant que noms internationaux de domaines ADMD et PRMD. Ces valeurs se composent de caractères extraits du jeu de caractères imprimables printableString. Conformément aux prescriptions de la Rec. UIT-T X.402 | ISO/CEI 10021-2, la longueur de ces noms est limitée à 16 caractères.

A.2.3 Lorsqu'une valeur identificatrice attribuée se compose seulement de chiffres et d'espaces, la chaîne numérique numericString nominative équivalente est également considérée comme attribuée.

NOTE – Une chaîne imprimable composée seulement de chiffres et d'espaces est équivalente à une chaîne numérique.

A.2.4 Pour la manipulation des valeurs nominatives aux fins des enregistrements:

- a) la comparaison ne tient pas compte de la hauteur de casse;
- b) plusieurs espaces consécutifs sont considérés comme un seul espace;
- c) les espaces d'amorce et de fin ne sont pas considérés comme faisant partie de la valeur nominative;
- d) les valeurs nominatives composées d'un espace unique ou d'un zéro unique ne sont pas enregistrées.

A.3 Utilisation de noms

Il n'existe qu'un seul registre des noms internationaux de domaine de gestion. Chaque rubrique dans ce registre précise si la valeur nominative associée est utilisée comme nom de domaine ADMD ou de domaine PRMD.

NOTE 1 – Pour les noms de domaines ADMD et PRMD à utiliser dans des systèmes MHS conformes à la Rec. UIT-T X.402 | ISO/CEI 10021-2, il est nécessaire de spécifier des procédures permettant d'identifier des noms et les organismes d'enregistrement associés dans le cadre de protocoles déterminés. De telles procédures existent pour les noms de domaines ADMD et PRMD enregistrés dans le cadre d'un nom de pays spécifique. Les procédures applicables aux noms internationaux de domaines ADMD et PRMD, tels que définis dans la présente Recommandation | Norme internationale, sont à l'étude.

NOTE 2 – Les Recommandations qui spécifient le comportement d'un système MTS pour une participation volontaire à la structure d'un nom international de domaine de gestion peuvent ajouter d'autres prescriptions concernant l'utilisation de noms internationaux de domaines ADMD et PRMD, attribués conformément aux procédures décrites dans la présente annexe.

A.3.1 Utilisation de noms internationaux de domaine ADMD

A.3.1.1 Un nom de domaine ADMD attribué conformément aux procédures définies dans la présente annexe peut être utilisé afin de former des adresses O/R contenant une valeur XX d'attribut normalisé de nom de pays, identifiant l'organisme d'enregistrement fonctionnant selon les dispositions de la présente Recommandation | Norme internationale.

A.3.1.2 L'attribution d'un nom de domaine ADMD à une organisation confère aussi à cette organisation le droit d'attribuer des attributs normalisés pour constituer des adresses O/R dans le contexte de ce nom de domaine, sous réserve des contraintes définies dans la Rec. UIT-T X.402 | ISO/CEI 10021-2.

A.3.2 Utilisation de noms internationaux de domaine PRMD

A.3.2.1 Un nom de domaine PRMD attribué par la procédure définie dans la présente annexe peut être utilisé pour former des adresses O/R contenant une valeur XX d'attribut normalisé de nom de pays identifiant l'organisme d'enregistrement fonctionnant selon les dispositions de la présente Recommandation | Norme internationale, et contenant une valeur d'attribut nominatif de domaine ADMD, d'un seul espace.

A.3.2.2 L'attribution d'un nom de domaine PRMD à une organisation confère aussi à cette organisation le droit d'attribuer des attributs normalisés pour constituer des adresses O/R dans le contexte de ce nom de domaine, sous réserve des contraintes définies dans la Rec. UIT-T X.402 | ISO/CEI 10021-2.

A.4 Procédures d'enregistrement

Le présent paragraphe définit les procédures à suivre pour attribuer aux organisations des noms internationaux de domaines ADMD et PRMD. Ces procédures sont conçues de façon à assurer l'évolutivité et l'exhaustivité du processus d'enregistrement.

A.4.1 Demande d'enregistrement

A.4.1.1 Une organisation ITO soumet sa demande directement à l'organisme d'enregistrement. Les autres demandes sont soumises par l'entremise d'une autorité de parrainage. Le contenu de la demande est défini dans A.6.1.

A.4.1.2 Dès que les procédures spécifiées dans la présente annexe ont été appliquées, la valeur alphanumérique fournie par le requérant, telle que contrainte par les règles du A.2, est enregistrée comme étant attribuée.

A.4.1.3 Lorsque des requérants requièrent des noms multiples, une demande distincte doit être soumise pour chaque nom.

A.4.2 Examen des demandes

A.4.2.1 Procédure

A.4.2.1.1 Etant donné qu'un nom alphanumérique peut être résolu en dehors du processus d'enregistrement, ce nom doit contenir, afin qu'une demande soit prise en charge, une déclaration signée selon laquelle le requérant est habilité à obtenir ce nom. Si cette déclaration fait défaut, la demande est rejetée au moyen d'un avis de rejet tel que spécifié au A.6.6, faisant référence au présent paragraphe comme cause de rejet.

NOTE – Dans le cadre de l'enregistrement, la déclaration signée n'est déposée qu'aux fins de l'archivage. Une telle déclaration peut, par exemple, servir au processus d'enquête de l'autorité de parrainage; mais cet usage est hors du domaine d'application de la présente Recommandation | Norme internationale.

A.4.2.1.2 Si la demande ne contient pas les informations spécifiées au A.6.1, elle est rejetée au moyen d'un avis de rejet tel que spécifié au A.6.6, faisant référence au présent paragraphe comme cause de rejet.

A.4.2.1.3 Si une nouvelle demande arrive pour un nom alphanumérique qui a déjà été demandé mais que la demande précédente n'ait pas encore été confirmée, le processus ci-après est suivi:

- a) si la nouvelle demande arrive avant le début du processus de confirmation pour la demande précédente, les deux demandes sont rejetées au moyen d'un avis de rejet tel que spécifié au A.6.6, faisant référence au présent paragraphe comme cause de rejet;
- b) si la nouvelle demande arrive après le début du processus de confirmation pour la demande précédente, cette nouvelle demande est mise en instance jusqu'à la terminaison du processus de confirmation pour la demande précédente. Le nouveau requérant reçoit immédiatement notification du fait qu'une requête précédente pour le nom demandé est en cours de confirmation selon le processus défini dans le présent paragraphe. Si la confirmation aboutit, la nouvelle demande est rejetée au moyen d'un avis de rejet tel que spécifié au A.6.6, faisant référence au présent paragraphe comme cause de rejet. Si la confirmation n'aboutit pas, il est donné suite à la nouvelle demande par application du processus de confirmation.

A.4.2.1.4 Si la demande est acceptée, elle est soumise au processus de confirmation spécifié au A.4.3.

A.4.2.2 Temps de réponse

A.4.2.2.1 Dans la mesure du possible, il est procédé à un examen des demandes dans les dix jours suivant leur réception, conformément aux procédures spécifiées au A.4.2.1.

A.4.2.2.2 L'organisme d'enregistrement peut regrouper plusieurs demandes à enregistrer, lorsqu'il communique les demandes de confirmation aux autorités de parrainage. Néanmoins, le début du processus de confirmation d'une demande quelconque n'est pas retardé de plus de 2 mois à partir de la date de dépôt de la demande d'enregistrement.

A.4.2.3 Demandes non traitables

Une demande est dite *non traitable* si la valeur nominative demandée n'est pas conforme aux prescriptions spécifiées en A.2. La demande est rejetée au moyen d'un avis de rejet tel que spécifié au A.6.6, faisant référence au présent paragraphe comme cause de rejet.